



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2024-727

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2024-727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n° 2021-665*, afin de fixer la vitesse applicable sur la route Racette à 40 km/h plutôt qu'à 50 km/h.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 3 octobre 2024

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca